









# Contrat de Convergence et de Transformation de la Martinique 2019 - 2022

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

### POUR LES PROJETS SANS FINANCEMENT FEDER OU FSE

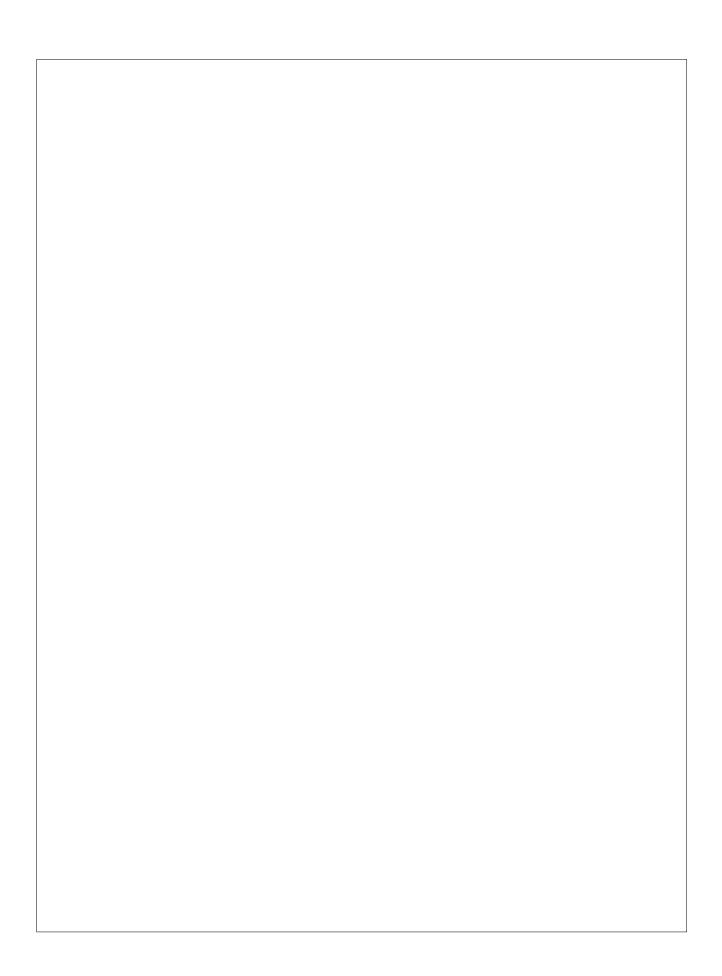
Cadre réservé à l'administration	
Date de dépôt du dossier :	
Date dossier complet:	
N° de suivi :	

1 - IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET			
Porteur du projet (organisme ou particulier)			
Représentant légal (nom, prénom, coordonnées) et fonction			
T/1/ 1			
Téléphone fixe Mobile			
Adresse électronique			
N° SIRET :			
N° RNA¹ si le porteur de projet est une association			
Activité de la structure			
Nature /statut juridique, préciser (type d'entreprise, association, collectivité territoriale, établissement public,			
groupement d'intérêt public, etc.)			
Personne en charge du suivi de l'opération- si elle diffère du représentant légal - et fonction :			
Téléphone fixe Mobile			
Adresse électronique			

<sup>1</sup> Répertoire National des Associations

Con	nmune	
n du porteur de projet en lien a	vec le plan de financemen	nt de l'opération
Assujetti Non assujetti	Partiellen	nent au taux de%
2 - IDENTIFIC	CATION DU PROJET	
tion		
		€
3 - DESCRIPTION	ON DE L'OPÉRATION	N .
t	Assujetti  2 - IDENTIFIC  ion  delle d'exécution de l'opération  nnel de l'opération (préciser HT de	n du porteur de projet en lien avec le plan de financement Assujetti Non assujetti Partiellen  2 - IDENTIFICATION DU PROJET  ion  selle d'exécution de l'opération

Objectifs recherch	és				
Présentation de l'o	ppération (préciser si	l'opération comp	orte plusieurs ph	ases)	



Résultats escomptés			
Cibles visées			
Calendrier de l'opération (préciser le réaliser l'opération)	phasage de l'opération	n, le déroulé des étap	es à mettre en œuvre pour
Date de commencement d'exécution			
Date de fin d'exécution prévue			

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, conformément à l'article 15 du décret du 25 juin 2018 relatif aux <u>subventions de l'État</u> pour les projets d'investissement, modifiant le I de l'article R.2334-24 du CGCT: « <u>Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente.</u> ».

« Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique ou, dans le cas de travaux effectuée en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention ».

C'est la raison pour laquelle il convient de ne pas accepter ou signer de marché de travaux (devis, acte d'engagement, bon de commande ou décision d'affermissement d'une tranche optionnelle) avant la réception de l'accusé de réception de votre demande de subvention, qui ne vaut cependant pas promesse de l'attribution d'une subvention.

**Echéancier** (pour les opérations dont la réalisation est supérieure à un an, préciser l'état prévisionnel de réalisation des dépenses par année)

	2019	2020	2021	2022
Montant des dépenses prévisionnelles (€)				

Il s'agit de donner au service instructeur une estimation des demandes de paiement susceptibles d'être émises chaque année.

Rattachement de l'opération au contrat de convergence et de transformation (veuillez consulter le contrat de convergence et de transformation 2019-2020 sur le site internet de la préfecture, afin d'identifier les items suivants correspondant à votre projet)

Axe

Axe		
Objectif	f	
3		
Sous-obj	ojectif	
·		

# 4 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION Coût total prévisionnel de l'opération € Montant de l'aide sollicitée au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022 € (préciser HT ou TTC)

DÉPENSES (en €)		RESSOURCES (en €)			
	Montant HT	Montant TTC		Montant	%
- Etudes			Aides publiques <sup>3</sup> :		
- Acquisitions foncières et/ou immobilières			Union européenne Etat (CCT)		
- Construction, extension de bâtiments			Collectivités locales et leurs groupements		
- Réhabilitation de bâtiments			- Collectivité Territoriale de Martinique (CCT)		
- Autres travaux - Equipements			- Communes ou groupement de communes		
- Fonctionnement (détailler les dépenses, notamment salaires et			Etablissements publics  Autres <sup>4</sup>		
charges <sup>2</sup> ) - Conseil			Sous-total : Autofinancement		
- Communication			Fonds propres		
- Divers			Emprunts		
A DEDUIRE (s'il y a lieu)			Crédit-bail		
Recettes générées par l'investissement			Autres (à préciser)		
TOTAL			TOTAL		

Si vous manquez de place vous pouvez reproduire le tableau à l'identique et le joindre à votre dossier.

<sup>2</sup> - Indiquer le cas échéant les modes de calcul :  $\underline{exemple}$  :  $\underline{salaires}$  et  $\underline{charges}$  (x  $\underline{par}$   $\underline{mois}$ ) X (y  $\underline{personnes}$ ) X (z  $\underline{mois}$ ).

 $<sup>3\,</sup>$  - A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, etc.

<sup>4 -</sup> A détailler.

Solliciterez-vous une avanc	ee? Oui,	préciser le taux	6	Non	
Conformément aux termes du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, une avance peut être versée lors du commencement d'exécution de l'opération sur demande expresse du bénéficiaire validé par le service instructeur. Elle ne peut excéder 30 % du montant de la subvention allouée. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que chaque bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit ou une banque et établie selon un modèle fixé par arrêté du Ministère de l'économie. Les avances sont octroyées par les services de l'État via un formulaire dédié.					
au III de l'article 10 d'inve	du décret n°2018 estissement, au tit	es publiques attribuées par 8-514 du 25 juin 2018 relati- tre des deux derniers exercic propéenne relative aux aides	f aux subventions de l'es et sur l'exercice en	État pour des projets cours,	
Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention ( <i>arrêté</i> , <i>convention</i> , <i>etc</i> .) <sup>5</sup>	Année(s) pour laquelle/lesquelles la subvention a été attribuée <sup>6</sup>	« Décision » européenne, « règlement » ou « régime d'aide » européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention <sup>7</sup>	Autorité publique ayant accordé la subvention <sup>8</sup>	Montant <sup>9</sup> (en €)	
Dans le cas où aucune aide relevant de la réglementation européenne des aides d'État n'a été attribuée sur une période de trois ans, inscrire « néant » dans l'encadré en pointillé prévu à cet effet avant la signature.					
Fait à , le, le					
Nom, prénom et fonction du signataire					
		Cachet et signature du demande	ur (rangasantant lács) au	dálámá)	

Cachet et signature du demandeur (représentant légal ou délégué)

<sup>5</sup> La date de signature de l'acte d'attribution de la subvention : inscrite sur la notification ou sur la convention d'objectifs, elle détermine l'exercice fiscal de rattachement.

<sup>6</sup> Exercice(s) comptable(s) au cours duquel ou desquels la subvention a été attribuée : en cas de subvention pluriannuelle, citer les seuls exercices concernés parmi les derniers exercices clos et celui en cours.

<sup>7</sup> La décision, le règlement ou le régime d'aide européen auquel il fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention : reportez-vous à l'article portant sur l'objet/ce quoi la subvention est destinée (très souvent à l'article 1 ou 2) de l'acte d'attribution afin d'inscrire le nom exact du support de la subvention.

<sup>8</sup> L'autorité publique ayant accordé la subvention : elle est indiquée en généra dès la première ligne de l'acte d'attribution (par exemple l'État, direction générale de ...). En cas de cofinancement, lister si possible avec leur quote-part, chacune des autorités.

<sup>9</sup> Le montant : dans le cas d'une subvention pluriannuelle, il s'agit du montant total perçu ou juridiquement et définitivement acquis (acte d'attribution) au cours de l'exercice considéré. Ce montant est à prendre en compte dans le cumul des aides.

## 5 – OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Je soussigné(e)	
en qualité de représentant(e) légal(e) de	
ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention au tit transformation 2019-2022 de Martinique, à hauteur de	_
pour la réalisation de l'opération intitulée	
J'atteste sur l'honneur :	
<ul> <li>L'exactitude des renseignements de cette demande d'aide.</li> <li>La régularité de la situation légale, administrative, sociale, fiscale représente.</li> <li>Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles L'exactitude et la sincérité des demandes de subventions déposées aupr</li> </ul>	s présentées dans le présent dossier.
Je m'engage à :	
<ul> <li>Présenter le budget de l'opération aux instances statutaires de ma structu</li> <li>Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande</li> <li>Respecter les engagements de réalisation de l'opération.</li> <li>Informer, dans les meilleurs délais, le service instructeur de toute modifie changement de ma situation (fiscale, sociale, etc.), de ma raison sociale</li> <li>Dûment justifier les dépenses pour le paiement des aides et faire remors selon l'échéancier fixé.</li> </ul>	e et suivre la réalisation de l'opération. cation de l'opération, y compris en cas e, etc.
Fait à, le	
Nom, prénom et fonction du signataire	

Cachet et signature du demandeur (représentant légal ou délégué)

### 6 - GRILLE DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES D'ÉCO-CONDITIONNALITÉ

Le principe d'éco-conditionnalité est un élément transversal d'appréciation des projets du contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de la Martinique. Il vise à accompagner la prise en compte de la dimension environnementale tant dans la sélection que dans la conception et la mise en œuvre des projets. Des critères d'éco-conditionnalité ont ainsi été identifiés pour prévenir et diminuer les incidences environnementales prévisibles. Ces critères font partie des éléments d'appréciation des opérations qui seront retenues et mises en œuvre dans le cadre du contrat.

Le référentiel d'éco-conditionnalité du CCT (pages 28 à 36) précise les critères d'éligibilité et de classification retenus pour la prise en compte des questions environnementales.

Sur la base de ce référentiel, veuillez compléter le tableau ci-dessous en justifiant, le cas échéant, les engagements ou actions prises pour respecter les critères d'éligibilité et de classification indiqués. Seuls les critères d'éligibilité sont obligatoires. Néanmoins, le respect ou les engagements pris relatifs aux critères de classification et aux critères transversaux seront valorisés dans l'étude de votre dossier et pourront conduire à une minoration ou majoration de l'aide attribuée.

Grille de conformité aux critères d'éco-conditionnalité			
Critère concerné (indiquer le critère)	Engagement/Justification du porteur (indiquer la justification)		
Critère d'éligibilité 1			
Critère d'éligibilité 2 (si applicable)			
Critère d'éligibilité 3 (si applicable)			
Critère de classification 1			
Critère de classification 2 (si applicable)			
Critère de classification 3 (si applicable)			

Critère transversal 1 : maîtrise foncière de l'emprise des projets	
Critère transversal 2 : intégration paysagère dans l'environnement	
Critère transversal 3 : prévention du risque inondation (notamment gestion des eaux pluviales)	
Critère transversal 4 : gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau	
Critère transversal 5 : performance et valorisation énergétique	
Critere transversar 3 : periormanee et variorisación energetique	
Critère transversal 6 : adaptation au changement climatique	
Critère transversal 7: réduction, gestion et valorisation des déchets	_
Critere transversar 7: reduction, gestion et valorisation des dechets	
Compatibilité du projet avec les documents d'aménagement du territoire	
Principales conclusions de l'évaluation environnementale du projet si celle-ci a été réalisée	

#### ANNEXE 1 – Liste des pièces constitutives de la demande de subvention

- 1 Le courrier de demande de subvention précisant le projet à l'origine de la demande et le montant de l'aide sollicitée au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.
- 2 Le formulaire de demande de subvention dûment complété, signé et daté.
- 3 Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et le numéro international de compte bancaire (IBAN) au nom du demandeur.

Le service instructeur peut toutefois être amené à demander des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Le dossier complet doit être transmis en format numérique à l'adresse suivante : cct972@martinique.pref.gouv.fr

Merci de veiller à scanner de manière individuelle les pièces constitutives du dossier de demande de subvention (une pièce = un fichier PDF).